

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

AMBASSADE DE MAURITANIE EN SUISSE
MISSION PERMANENTE AUPRÈS DE L'OFFICE DES
NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A GENÈVE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - اخاء - عدل

سفارة موريتانيا بسويسرا
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية في جنيف

MISRIM/GE/45/14

Genève, le 16 avril 2014

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme) et à l'honneur de lui communiquer les réponses du Gouvernement mauritanien au questionnaire sur la promotion des droits de l'homme par le sport olympique.

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme) l'assurance de sa haute considération.



Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
(Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme)

**Objet : Réponses au questionnaire du Comité
consultatif du Conseil des Droits de l'Homme**

Question 1 : Comment le sport est-il utilisé dans votre pays pour promouvoir les Droits de l'Homme ? Quelles sont les meilleures pratiques appliquées ?

Réponse : La pratique du sport est un droit de l'homme, sans discrimination du sexe, de la race, de la religion et quel que soit le degré de vulnérabilité de cet homme au sens large du terme.

Dans notre pays, le sport est ouvert à tous les citoyens indépendamment de leur sexe, de leur race ou de leur religion. Grâce à un groupement multisports, les personnes vulnérables ont la possibilité de pratiquer quelques sports, notamment l'athlétisme, le basketball, le handball, et les jeux de boules.

La pratique du sport étant un droit de l'homme, consigné dans la Charte olympique, les statuts des fédérations nationales sportives doivent être conformes à cette charte ; ces fédérations nationales sportives sont tenues de faire respecter les principes du mouvement olympique.

En outre, les organes directeurs, aussi bien du Comité National Olympique que des fédérations nationales sportives comportent à la fois des hommes et des femmes. Il est à noter que les délégations nationales aux compétitions internationales, respectent cette parité.

Question 2 : Quelles sont les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique à renforcer le respect des Droits de l'Homme ?

Réponse : Une manière, entre autres, de renforcer le respect des Droits de l'Homme, par l'utilisation du sport et l'idéal olympique, c'est de faire respecter les principes du mouvement olympique qui allient un certain nombre de qualités humaines, aussi bien au niveau physique, spirituel, éducatif, religieux, et ce, dans le respect des principes éthiques et universels avancés par le mouvement olympique.

Ces principes doivent être enseignés dans les écoles et perpétués à d'autres niveaux.

Question 3 : Quels sont les sports pratiqués dans votre pays et dans quelle mesure sont-ils inclusifs (par exemple des femmes, des jeunes, des groupes vulnérables, etc.) ?

Réponse : Dans notre pays, la plupart des sports sont pratiqués ; que ces sports soient ou non programmés aux Jeux Olympiques. Si certains sports, ne sont pas pratiqués dans notre pays, c'est parce que le nôtre fait partie des pays en développement qui ont d'autres priorités comme l'éducation, la santé par exemple.

Néanmoins, l'ensemble des composantes sociales de notre population ont la possibilité de pratiquer l'essentiel des sports et ce pour tous les niveaux d'âge et de sexe.

En ce qui concerne les groupes vulnérables, nous avons, comme nous l'avons indiqué plus haut, un important groupement multisports pour les personnes handicapées sur le plan physique ou spirituel.

Question 4 : De quelle manière le sport et l'idéal olympique peuvent-ils devenir un moyen :

- a) Pour faire avancer la cause de la paix ?
- b) Pour promouvoir le développement ?
- c) Pour lutter contre toutes les formes de discrimination ?

Réponse :

- a) le sport peut contribuer à faire avancer la cause de la paix de plusieurs manières.

Les athlètes des pays belligérants, ennemis ou qui poursuivent des politiques opposées ou antagonistes, en participant aux compétitions sportives internationales et en respectant les principes du mouvement olympique, sans tenir compte des divergences qui opposent leurs gouvernements, contribuent à faire avancer la paix : le **pingpong** n'a-t-il pas contribué à rapprocher la Chine et les USA, à l'époque de la Guerre froide, grâce à l'idéal olympique ; les deux Corées, en dépit de leurs divergences politiques, se retrouvent sous le même drapeau aux Jeux Olympiques.

La trêve olympique

Grâce à la trêve olympique, préconisée par le CIO, des belligérants ont été obligés d'arrêter les opérations militaires ou de les différer par respect à cette trêve. Certains conflits régionaux, en Afrique et en Amérique latine, ont été atténués grâce à l'intervention des responsables du mouvement olympique.

- b) **Pour promouvoir le développement**

Le sport contribue au développement physique, spirituel et moral de l'Homme. Ce sont là d'importants déterminants du développement, à la fois humain et matériel.

Certains pays sont devenus célèbres, grâce surtout aux résultats obtenus par leurs athlètes aux compétitions sportives internationales. Cette célébrité a poussé ces pays à développer davantage le sport ; ce développement du sport pousse à son tour d'autres secteurs à se développer. On assiste ainsi à un phénomène cumulatif du développement, grâce au développement du sport.

- c) **Pour lutter contre toute forme de discrimination**

Le respect de l'idéal olympique, c'est-à-dire le respect de tous les principes du mouvement olympique, interdit toute forme de discrimination ; que cette discrimination soit d'ordre sexuel, racial, religieux, économique ou social. Tout comme, il n'y a ni discrimination physique ou mentale.

Question 5 : Quels types de défis sont confrontés dans la promotion des droits humains, à travers le sport et l'idéal olympique ?

Réponse : Les défis sont de plusieurs ordres :

- a) **Manque de moyens financiers**

Notre pays fait face à d'autres priorités : la santé, l'éducation et le manque d'infrastructures sportives. En ce qui concerne la pratique du **sport pour tous**, on considère qu'il n'y a pas de coût, car cette activité peut être pratiquée n'importe où : sur la plage, le long des trottoirs (jogging) etc. Elle vise à entretenir le bien-être physique.

Par contre, le **sport d'élite** (participation aux compétitions internationales) exige des moyens financiers énormes, des infrastructures que certains pays comme le notre, ne peuvent pas mobiliser.

b) Manque de fair play

Dans le sport, l'essentiel n'est d'ailleurs pas tellement de gagner que de se surpasser soi-même. C'est souvent dans les défaites que se forment les succès futurs. Dans le sport, le concurrent n'est ni un ennemi ni un adversaire.

c) Le dopage

Ceux qui se dopent, ce sont ceux qui trichent, ce sont ceux qui ne respectent pas l'idéal olympique. Le dopage met en jeu d'énormes moyens financiers, des laboratoires sophistiqués. La répression est toujours en retard par rapport aux laboratoires, c'est pourquoi, maintenant on conserve les tests plusieurs années, quand la répression aura comblé son retard par la découverte du produit dopant et le retrait des médailles obtenues en trichant.

d) Il faut reconnaître que dans certaines sociétés, dont certains pans de la nôtre, des segments de la population ne comprennent pas encore les vertus de l'entraînement : qu'on peut courir tout seul, sans courir derrière quelqu'un et sans être poursuivi. Tout comme, ces mêmes segments de notre population, avec beaucoup de pudeur, regardent souvent à droite et à gauche avant de se déshabiller.

Question 6 : Comment les médias peuvent-ils contribuer à la promotion des droits de l'Homme à travers le sport et l'idéal olympique ?

Réponse : Les médias doivent toujours assurer une bonne couverture des événements sportifs, dans leur globalité et pas seulement les jeux olympiques et les championnats du monde. Les médias doivent même discriminer positivement les événements sportifs qui mettent en jeu l'égalité de tous dans la pratique du sport.